

FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2023
RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre 2023

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds communs de placement «FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE», qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 1.281.333, un actif net de D : 1.270.244 et un bénéfice de D : 50.394.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds « FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 26 Mars 2024
Le Commissaire aux Comptes:
FINOR
Karim DEROUICHE

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2023

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2023	31/12/2022
Portefeuille-titres	4	1003 127	993049
Actions et droits rattachés		520 953	513107
Obligations et valeurs assimilées		427 406	426255
Titres des Organismes de Placement Collectif		54 768	53687
Placements monétaires et disponibilités		274 718	233811
Disponibilités		274 718	233811
Créances d'exploitation	5	3 488	5010
TOTAL ACTIF		1281 333	1231870
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	6	7 908	7845
Autres créditeurs divers	7	3 181	4175
TOTAL PASSIF		11 089	12020
ACTIF NET			
Capital	8	1234 324	1141245
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		-	43804
Sommes distribuables de l'exercice		35 920	34801
ACTIF NET		1270 244	1219850
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1281 333	1231870

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Année 2023</i>	<i>Année 2022</i>
Revenus du portefeuille-titres	9	52 072	39 518
Dividendes		28 984	29 154
Revenus des obligations et valeurs assimilées		23 088	10 364
Revenus des placements monétaires	10	14 435	17 603
Revenus des prises en pension	11	3 327	18 016
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		69 834	75 137
Charges de gestion des placements	12	(28 271)	(29 684)
REVENU NET DES PLACEMENTS		41 563	45 453
Autres charges	13	(5 643)	(5 078)
RESULTAT D'EXPLOITATION		35 920	40 375
Régularisation du résultat d'exploitation		-	(5 574)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		35 920	34 801
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	5 574
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		15 134	38 929
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		(659)	6 551
Frais de négociation de titres		(1)	(47)
RESULTAT DE L'EXERCICE		50 394	85 808

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
(Exprimé en dinar Tunisien)

	<u>Exercice clos le 31/12/2023</u>	<u>Exercice clos le 31/12/2022</u>
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	50 394	85 808
a- Résultat d'exploitation	35 920	40 375
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	15 134	38 929
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(659)	6 551
d- Frais de négociation de titres	(1)	(47)
<u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	-	(95 388)
a / Souscriptions		
Capital	-	596 263
Régularisation des sommes non distribuables	-	(775)
Régularisation des sommes distribuables	-	23 980
b / Rachats		
Capital	-	(680 345)
Régularisation des sommes non distribuables	-	(1 603)
Régularisation des sommes distribuables	-	(32 908)
VARIATION DE L'ACTIF NET	50 394	(9 580)
<u>ACTIF NET</u>		
En début de l'exercice	1 219 850	1 229 430
En fin de l'exercice	1 270 244	1 219 850
<u>NOMBRE DE PARTS</u>		
En début de l'exercice	2 142	2 306
En fin de l'exercice	2 142	2 142
VALEUR LIQUIDATIVE	593,017	569,491
TAUX DE RENDEMENT	4,13%	6,82%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE » initialement dénommé « FCP AXIS TUNISIE INDICE » est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative de la Société « BMCE Capital Asset Management » et de l'Arab Tunisian Bank « ATB » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 11 Septembre 2007.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 200 parts de D : 500 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE » est un fonds commun de placement de capitalisation. Le dépositaire de ce fonds est l'ATB. Le gestionnaire étant BMCE Capital Asset Management.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2023, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;

- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2023, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du « FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018.

FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE détient deux lignes de BTA dont la souche a été ouverte à l'émission après le 1^{er} Janvier 2018, elles sont valorisées à la valeur actuelle sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines.

3.3-Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2023 ou à la date antérieure la plus récente.

3.4-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.5-Opérations de pensions livrées

Titres mis en Pension

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, le fonds procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique distincte de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

Titres reçus en Pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ». Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

3.6-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève, au 31/12/2023 à 1 003 127 DT, il s'analyse comme suit:

Code ISIN		Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% Actif net
Actions & droits rattachés			513 243	520 953	41,01%
TN0007140015	ASSAD	1 776	4 986	1 476	0,12%
TN0007830011	ASSUR MAGHREBIA	239	13 640	12 536	0,99%
TNDKJ8O68X14	ASSUR MAGHREBIA VIE	846	5 144	5 117	0,40%
TN0001600154	ATTIJARI BANK	736	23 566	33 804	2,66%
TN0001900604	BH	798	9 398	9 536	0,75%
TN0001800457	BIAT	944	52 020	86 512	6,81%
TN0003100609	BNA	2 919	30 477	23 711	1,87%
TN0002200053	BT	12 450	76 698	66 458	5,23%
TN0007400013	CARTHAGE CEMEN	9 209	16 502	18 188	1,43%
TN0007550015	CITY CARS	690	5 524	8 409	0,66%
TN0007670011	DELICE	995	12 931	11 607	0,91%
TN0007570013	EUROCYCLES	513	11 057	8 123	0,64%
TN0007530017	OTH	2 450	22 538	21 683	1,71%
TN0005700018	PGH	1 300	16 340	9 838	0,77%
TN0007610017	SAH	4 305	38 813	34 384	2,71%
TN0001100254	SFBT	3 547	56 356	43 859	3,45%
TN0006590012	SIAME	1 411	5 362	5 382	0,42%
TN0007630015	SOTIPAPIER	2 039	12 215	11 372	0,90%
TN0006560015	SOTUVER	2 150	12 837	25 877	2,04%
TN0001400704	SPDIT	500	4 311	4 250	0,33%
TN0002600955	STB	4 434	17 431	16 406	1,29%
TN0007440019	TELNET	1 764	15 099	13 645	1,07%
TN0007270010	TPR	2 077	9 779	10 308	0,81%
TN0002400505	UBCI	119	2 831	2 678	0,21%
TN0003900107	UIB	739	15 122	19 144	1,51%
TN0007720014	UNIMED	1 978	17 853	14 879	1,17%
TN0006440010	MAGASIN GENERAL	170	3 241	1 358	0,11%
TN0007730013	SANIMED	330	1 175	416	0,03%
Obligations de sociétés et valeurs assimilées			405 058	427 406	33,65%
Obligations de sociétés			12 000	13 010	1,02%
TN0002102085	TLSUB2018_7A_17/01	200	12 000	13 010	1,02%
Emprunt National			100 000	100 865	7,94%
TNWRCVSYL730	EMP NAT 2022 T4 CB TF	1 000	100 000	100 865	7,94%
Bons du trésor assimilables			293 058	313 531	24,68%
TN0008000366	BTA 6% AVRIL 2024	140	136 080	144 063	11,34%
TN0008000366	BTA 6% JANVIER 2024	162	156 978	169 467	13,34%
Titres des Organismes de Pacement Collectif			52 165	54 768	4,31%
TN5PQ7WPQG8	FCP Axis AAA	475	52 165	54 768	4,31%
TOTAL			970 467	1 003 127	78,97%
Pourcentage par rapport au total des Actifs					78,29%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Intérêts</u> <u>courus</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u>
Soldes au 31 décembre 2022	975 163	17 198	688	993 049	
Acquisitions de l'exercice					
Actions	4			4	
Titres OPCVM	122 063			122 063	
Remboursement et cessions de l'exercice					
Titres OPCVM	(122 063)			(122 063)	41
Annuités obligations de sociétés	(4 000)			(4 000)	
Ajustement DPS	(700)			(700)	(700)
Variation des plus ou moins values latentes			15 134	15 134	
Variations des intérêts courus		(359)		(359)	
Soldes au 31 décembre 2023	970 467	16 838	15 822	1 003 127	(659)

Note 5 : Créances d'exploitation

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2023 à D : 3.488, contre D : 5.010 au 31 décembre 2022 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Intérêts créditeurs	3 488	3 814
Retenues à la source/BTA	-	1 196
Total	3 488	5 010

Note 6 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2023 à D : 7.908, contre D : 7.845 au 31 décembre 2022 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Rémunération du gestionnaire	1 909	1 845
Rémunération du dépositaire et distributeur	5 999	6 000
Total	7 908	7 845

Note 7 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2023 à D : 3.181, contre D : 4.175 au 31 décembre 2022 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Redevance du CMF	99	95
Publications	670	778
Rémunération du commissaire aux comptes	2112	2 706
Retenues à la source	300	595
Total	<u>3 181</u>	<u>4 175</u>

Note 8 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2022

Montant	1 141 245
Nombre de parts	2 142
Nombre de copropriétaires	2

Souscriptions réalisées

Montant	-
Nombre de parts émises	-
Nombre de copropriétaires nouveaux	-

Rachats effectués

Montant	-
Nombre de parts rachetées	-
Nombre de copropriétaires sortants	-

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	15 134
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(659)
Frais de négociation de titres	(1)
Résultat incorporé à la V. L	78 605

Capital au 31-12-2023

Montant	1234 324
Nombre de parts	2 142
Nombre de copropriétaires	2

Note 9 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2023 à 52 072 DT contre 39 518 DT au 31 décembre 2022 et se détaille comme suit :

	2023	2022
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
Revenus des obligations - intérêts	1 071	1 589
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier - intérêts (BTA et emprunt national)	22 016	8 775
<u>Dividendes</u>		
des actions admises à la cote	27 092	27 168
des titres OPCVM	1 892	1 986
TOTAL	52 072	39 518

Note 10 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2023 à 14 435 DT, contre 17 603 DT au 31 décembre 2022 et se détaille comme suit :

	2023	2022
Intérêts des dépôts à vue	14 435	12 957
Intérêts des bons du trésor à court terme	-	4 646
Total	14 435	17 603

Note 11 : Revenus des prises en pension

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à 3 327 DT contre 18 016 DT au 31/12/2022 et se détaille ainsi :

	2023	2022
Intérêts des pensions livrées	3 327	18 016
TOTAL	3 327	18 016

Note 12 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à 28 271 DT, contre 29 684 DT au 31 décembre 2022 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Rémunération du gestionnaire	22 321	23 734
Rémunération du dépositaire et distributeur	5 950	5 950
Total	<u>28 271</u>	<u>29 684</u>

Note 13 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à 5.643 DT, contre 5 078 DT au 31 décembre 2022 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Honoraires commissaire aux comptes	3 285	3 285
Redevance du CMF	1 250	1 330
Publications	292	292
Services bancaires et assimilés	801	163
Autres	15	8
Total	<u>5 643</u>	<u>5 078</u>

Note 14 : Autres informations

14.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	2023	2022	2021	2020	2019
Revenus des placements	32,602	35,078	26,941	21,014	11,821
Charges de gestion des placements	(13,198)	(13,858)	(11,725)	(11,461)	(9,135)
Revenus nets des placements	19,404	21,220	15,216	9,553	2,686
Autres charges	(2,634)	(2,371)	(2,148)	(2,084)	(2,003)
Résultat d'exploitation (1)	16,769	18,849	13,068	7,470	0,684
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	(2,602)	0,373	0,255	1,107
Sommes distribuables de l'exercice	16,769	16,247	13,440	7,725	1,790
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	7,065	18,174	(2,160)	(11,857)	25,370
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	(0,308)	3,058	2,672	14,291	(39,453)
Frais de négociation de titres	(0,000)	(0,022)	(0,059)	(0,109)	(0,868)
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)	6,757	21,211	0,454	2,324	(14,951)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	23,527	40,060	13,522	9,794	(14,267)
Résultat non distribuable de l'exercice	6,757	21,211	0,454	2,324	(14,951)
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	(1,110)	0,098	(1,062)	(15,549)
Sommes non distribuables de l'exercice	6,757	20,101	0,552	1,262	(30,500)
Valeur liquidative	593,017	569,491	533,143	519,152	510,165

Ratios de gestion des placements	2023	2022	2021	2020	2019
Charges de gestion des placements / actif net moyen	2,27%	2,24%	2,29%	2,36%	2,64%
Autres charges / actif net moyen	0,45%	0,38%	0,42%	0,43%	0,58%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	2,89%	2,27%	2,55%	1,54%	0,20%

14.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE" est confiée à la société BMCE Capital Asset Management. Celle-ci est chargée des choix des placements, de la gestion administrative et comptable et de la distribution du fonds. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,5% HT l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et payée mensuellement.

L'ATB, assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,15% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien, avec un minimum de 5 000 HT dinars par an.